



Commission économique pour l'Europe

Commission de l'énergie durable

Groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon

Seizième session

Genève, 3-4 mars 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs du groupe d'experts

Traduction non-officielle**Proposition visant à orienter le mandat du groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon afin de mieux réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable****Préparé par le Bureau du Groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon****I. Introduction**

1. Le présent document est destiné à servir de base à un débat, lors de la seizième session du Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon, sur l'opportunité de proposer ou non une révision du nom, du mandat et des attributions du Groupe d'experts au Comité de l'énergie durable à sa trentième session (22-24 septembre 2021).
2. La proposition de révision est motivée par :
 - (a) les demandes adressées par le Comité à ses organes subsidiaires, et au Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon en particulier, de mettre l'accent sur la transition équitable, la gestion intégrée du méthane et la neutralité carbone, comme indiqué dans la section III de la présente note ;
 - (b) des discussions lors des ateliers organisés par le Groupe d'experts et d'autres manifestations auxquelles le Groupe d'experts a participé sur la modernisation de l'industrie charbonnière, l'avenir de l'industrie charbonnière, la transition équitable et/ou la fermeture et la reconversion des mines ;
 - (c) les demandes des participants aux ateliers et aux réunions concernant le soutien du groupe d'experts, comme indiqué dans la section III de la présente note ; et
 - (d) la nécessité et l'urgence exprimées par les États membres de la CEE-ONU de mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable.

II. Mandat actuel du groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon

3. Comme l'a décidé le Comité exécutif (EXCOM) de la CEE-ONU lors de sa 108^e réunion (Genève, 16 décembre 2019), le mandat actuel du Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon va jusqu'en décembre 2021 (EXCOM/CONCLU/108, paragraphe 22).

4. Le mandat actuel et les termes de référence du Groupe d'experts figurent dans les documents ECE/ENERGY/2017/7 et ECE/ENERGY/GE.4/2017/3 (tels qu'approuvés par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quinzième réunion (Genève, 11 décembre 2017, EXCOM/CONCLU/95, paragraphe 9)), l'objectif, les domaines de travail et les activités concrètes étant les suivants :

A. Objectif

5. Promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre des mines de charbon par le biais d'activités concrètes et axées sur les résultats qui peuvent contribuer à la récupération et à l'utilisation du méthane pour réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon, atténuer le changement climatique et soutenir le développement durable.

B. Domaines de travail

6. Meilleures pratiques pour un drainage, une récupération et une utilisation efficaces du méthane des mines de charbon (MMC).

C. Activités concrètes

(a) Diffuser le guide des meilleures pratiques pour un drainage et une récupération efficaces du méthane dans les mines de charbon ;

(b) Lancer et soutenir les travaux des centres d'excellence internationaux sur le méthane des mines de charbon ;

(c) Recueillir et diffuser des études de cas sur l'application des orientations en matière de meilleures pratiques dans des mines de charbon spécifiques dans différentes régions du monde ;

(d) Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable ;

(e) Continuer à participer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la transition de l'industrie charbonnière dans la région de la CEE ; et

(f) Continuer à fournir des conseils sur les normes relatives au méthane provenant des mines de charbon à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et à d'autres mécanismes internationaux, nationaux et régionaux de réduction des émissions de méthane provenant des mines de charbon fondés sur le marché. Engager et développer des liens professionnels solides avec les entités expertes reconnues opérant dans le domaine de l'énergie fossile.

7. Si les activités menées par les experts en méthane des mines de charbon de la CEE révèlent des problèmes de sécurité dans les mines de charbon sans rapport avec le drainage, la récupération et l'utilisation du méthane des mines de charbon, ceux-ci ne seront pas abordés dans le contexte de la CEE, mais ils pourront les communiquer à d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qu'elles les examinent dans le cadre de ses lignes directrices sur la sécurité dans les mines de charbon.

III. Soutien et justification de la révision du mandat

8. Le groupe d'experts sur le MMC :

(a) *A pris note* de la demande formulée par le Comité de l'énergie durable à sa vingt-neuvième session (25-27 novembre 2020) tendant à ce que ses groupes d'experts tiennent compte, dans leurs travaux, de l'évolution des contextes social, environnemental et économique dans lesquels s'inscrivent leurs activités et des principes d'une transition équitable (ECE/ENERGY/133, par. 18 b) ;

(b) *A noté* que le Comité de l'énergie durable a demandé au Groupe d'experts, à sa vingt-neuvième session, d'examiner, dans la mesure du possible, les questions relatives aux émissions de méthane dans le contexte plus large de l'ensemble du cycle de vie du charbon, tout au long de la chaîne de valeur (ECE/ENERGY/133, paragraphe 20 e) ;

(c) *A noté* qu'à sa vingt-neuvième session, le Comité a réitéré sa demande de coopération plus étroite entre les groupes d'experts pour traiter les questions intersectorielles, notamment en ce qui concerne le projet visant à "mieux faire comprendre les incidences et les possibilités du passage à la neutralité carbone dans la région de la CEE dans l'ensemble des industries à forte intensité d'énergie et de puissance électrique d'ici à 2050" (projet de neutralité carbone) (ECE/ENERGY/133, par. 18 d) ;

(d) *A noté* et appuyé la décision prise par le Comité de l'énergie durable à sa vingt-neuvième session de demander à la Commission économique pour l'Europe d'examiner à sa soixante-neuvième session une décision sur l'accélération à court terme du Programme pour le développement durable de 2030 par des mesures concernant les gaz et les bâtiments (ECE/ENERGY/133, par. 7) ;

(e) *A pris note* du document parlementaire intitulé "Mesures efficaces de réduction des émissions de méthane" (ECE/ENERGY/2020/11) présenté à la vingt-neuvième session du Comité de l'énergie durable comme base des débats au titre du point 5 b) "Programme d'action de la Commission économique pour l'Europe : décennie internationale de la gestion du méthane" et, en particulier, de la section III "Voies inexplorées dans la transition du secteur de l'énergie" et de la section IV "Le problème est clair - comment la Commission économique pour l'Europe peut-elle faire partie de la solution ? Il a en outre été noté que ce document parlementaire a été examiné par le groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon et les autres groupes d'experts faisant rapport au Comité avant d'être soumis;

(f) *A rappelé* que le Comité de l'énergie durable avait demandé, à sa vingt-cinquième session (28-30 septembre 2016), que le Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon fasse une proposition à la vingt-sixième session du Comité de l'énergie durable en vue d'élargir le mandat du Groupe d'experts pour qu'il englobe les travaux sur la transition des sociétés minières traditionnelles vers des sociétés de services intégrés et pour qu'il étudie l'impact que cette transition pourrait avoir sur les contributions du secteur de l'énergie au développement durable. (ECE/ENERGY/107, paragraphe 26) ;

(g) *A rappelé* que le Comité de l'énergie durable, à sa vingt-sixième session (25-28 septembre 2017), tout en notant avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre du projet transversal sur la transformation du secteur de l'énergie et en approuvant l'élaboration d'un modèle de transition spécifique à un ancien site industriel, a demandé à tous ses organes subsidiaires de contribuer à cette initiative (ECE/ENERGY/113, par. 74) ;

(h) *A rappelé* que le Comité de l'énergie durable, à sa vingt-sixième session, avait demandé au Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon de contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable (ECE/ENERGY/113, par. 75) ;

(i) *A rappelé* que le Comité de l'énergie durable, à sa vingt-septième session (26 et 27 septembre 2018), tout en notant avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre du projet transversal sur la transformation du secteur de l'énergie, a approuvé l'élaboration d'un modèle spécifique pour montrer comment moderniser un complexe industriel qui a

évolué au fil du temps pour englober la production d'énergie en amont, les installations industrielles et les infrastructures résidentielles/urbaines connexes. Ce travail ferait appel à la gamme de compétences du sous-programme énergétique de la CEE (gestion des accumulations de méthane, production efficace d'énergie à partir du charbon et du gaz, amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie et dans les utilisations finales, optimisation de la gestion des ressources et introduction de technologies d'énergie renouvelable) pour améliorer les performances environnementales, sociales et économiques du site conformément à l'agenda 2030. Le Comité a en outre demandé à tous ses organes subsidiaires de contribuer à cette initiative et a invité les pays à s'engager dans le projet visant à identifier un site industriel pour la phase pilote de l'entreprise (ECE/ENERGY/119, paragraphe 38) ;

(j) *A rappelé* que le Comité de l'énergie durable avait demandé, à sa vingt-huitième session (25-27 septembre 2019), que le secrétariat et les groupes d'experts tiennent compte des conclusions du projet "Pathways to Sustainable Energy" lors de l'élaboration de leurs futurs plans de travail (ECE/ENERGY/123, par. 24 f) ;

(k) *A pris note* des nombreux appels lancés pour que les travaux du Comité de l'énergie durable reflètent l'ampleur, la portée, le rôle et les valeurs de l'Organisation des Nations Unies en vue de réaliser des progrès concrets et mesurables dans le domaine de l'énergie, et du fait qu'à cette fin le Comité avait encouragé une coopération plus étroite entre les organes subsidiaires sur les questions intersectorielles ;

(l) *A pris note* des débats sur la modernisation de l'industrie charbonnière, l'avenir de l'industrie charbonnière, la transition équitable et/ou la fermeture et la reconversion des mines lors des ateliers suivants organisés par le Groupe d'experts et des demandes d'appui des participants sur la transition équitable et/ou la fermeture et la reconversion des mines :

- Atelier sur les perspectives post-minières : Capture et utilisation du méthane des mines abandonnées et remise en état et revitalisation des zones post-minières (26 février 2020, Cracovie, Pologne) avec des participants d'Allemagne, d'Espagne, des États-Unis, de France, de Pologne et de la Commission européenne
- Quatorzième session du Groupe d'experts sur le MMC (7-8 novembre 2019, Genève, Suisse). Une discussion conjointe avec le Groupe d'experts sur les systèmes d'électricité plus propres a eu lieu sur le rôle des combustibles fossiles dans la décarbonisation des systèmes énergétiques
- Ateliers sur les meilleures pratiques en matière de capture et d'utilisation du méthane des mines de charbon (10-14 juin 2019, Dnipro, Ukraine et Ankara, Turquie) avec des participants d'Ukraine et de Turquie respectivement
- Atelier sur le méthane des mines de charbon comme source d'énergie précieuse (27 février 2019, Cracovie, Pologne) avec des participants de Pologne et de Colombie
- Séminaire CMM lors du 9e Forum international sur l'énergie pour le développement durable (15 novembre 2018, Kiev, Ukraine) avec des participants d'Ukraine
- Séminaire sur la modernisation des infrastructures - Transition du secteur énergétique lors du neuvième Forum international sur l'énergie pour le développement durable (13 novembre 2018, Kiev, Ukraine) avec des participants d'Ukraine et d'autres pays
- Réunion de la présidence et du secrétariat avec le ministère de l'énergie du Kazakhstan au moment du Congrès minier mondial (20 juin 2018, Astana Kazakhstan) pour discuter de la modernisation du secteur du charbon dans le pays, avec un accent sur Karaganda
- Séminaire de la CEE sur le méthane des mines de charbon pendant le Forum mondial sur le méthane (16 avril 2018, Toronto, Canada). Les discussions ont porté sur le potentiel et la nécessité de réduire les émissions tout au long du cycle de vie du charbon et de la production d'électricité avec des participants du Canada, de Pologne, de Turquie, d'Ukraine, des États-Unis et de Chine.

(m) *A reconnu* que de nombreux États membres et non membres de la CEE ont fermé des mines de charbon ou ont fixé des dates pour la cessation de leurs activités minières;

(n) *A reconnu* les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les émissions provenant du secteur du charbon ;

(o) *A reconnu* l'importance de l'aspect social de la transformation en cours de l'industrie énergétique en général, et du secteur du charbon en particulier ;

(p) *A noté* que les travaux du Groupe d'experts sur le méthane ont un avantage notable à court terme, tant pour le climat que pour la qualité de vie ;

(q) *A pris* acte de la demande du Comité de l'énergie durable et de la nécessité de mieux aligner son mandat sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et d'adopter les principes d'une transition juste.

IV. Proposition de révision du nom, du mandat et des termes de référence

9. Le groupe d'experts sur le méthane des mines de charbon propose :

(a) de changer le nom du groupe en Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon et la transition équitable ; et

(b) de réviser son mandat et ses attributions comme suit :

A. Objectif

10. Promouvoir une transition efficace des industries le long de la chaîne de valeur du charbon en assurant la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées et l'équité sociale du processus par des activités de fond, axées sur les résultats, qui peuvent contribuer à la récupération et à l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon, d'atténuer le changement climatique et de soutenir le développement durable, et qui peuvent aider les communautés, les économies locales et l'environnement dans le processus de transition juste.

B. Domaines de travail

11. Les domaines de travail du groupe d'experts sont les suivants :

(a) Récupération et utilisation du méthane provenant des mines de charbon en activité et abandonnées, en vue de réduire les risques d'explosion, d'atténuer le changement climatique et de soutenir le développement durable ;

(b) Pour les pays qui choisissent de cesser l'extraction du charbon et les activités connexes, offrir un soutien sur demande pour préparer les mines de charbon et les régions et communautés minières à la fermeture des mines et à la réorientation des économies locales ;

(c) Reconvertir les mines et les infrastructures minières existantes et faciliter le développement de nouveaux profils d'activité économique et de modèles commerciaux qui préservent la cohésion sociale et le patrimoine culturel des localités touchées.

C. Activités concrètes

12. Les activités concrètes du groupe d'experts sont les suivantes :

(a) Diffuser le guide des meilleures pratiques pour un drainage et une récupération efficaces du méthane dans les mines de charbon ;

(b) Diffuser le guide des meilleures pratiques pour une récupération et une utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon abandonnées ;

(c) Développer et diffuser les meilleures pratiques nécessaires pour la surveillance, la déclaration, la vérification et la restauration des émissions de méthane des

mines de charbon en exploitation, des mines de charbon abandonnées, des mines de charbon potentielles (méthane de houille) et des mines de surface ;

(d) Soutenir les travaux des centres internationaux d'excellence sur le méthane provenant des mines de charbon (CIE-MMC) et étendre le réseau des CIE-MMC ;

(e) Établir un échange d'informations sur les technologies modernes de dégazage et d'extraction du méthane des mines de charbon, notamment par le biais du réseau des CIE-MMC ;

(f) Collecter et diffuser des études de cas sur l'application des meilleures pratiques dans des mines de charbon spécifiques dans différentes régions du monde ;

(g) Élaborer des orientations sur la fermeture des mines, en mettant particulièrement l'accent sur les mines à gaz ;

(h) Élaborer des principes de gestion des aspects sociaux et de l'impact de la transition des industries le long de la chaîne de valeur du charbon et des régions dépendantes du charbon ;

(i) Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable ;

(j) Continuer à participer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la transition de l'industrie charbonnière dans la région de la CEE ;

(k) Contribuer aux travaux du Groupe d'experts de la gestion des ressources sur l'élaboration de spécifications et de lignes directrices pour l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et du Système de gestion des ressources des Nations Unies pour le méthane de houille ;

(l) Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur le programme "Voies vers l'énergie durable"; et

(m) Continuer à fournir des conseils sur les normes relatives au méthane provenant des mines de charbon à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et à d'autres mécanismes internationaux, nationaux et régionaux de réduction des émissions de méthane provenant des mines de charbon fondés sur le marché. Engager et développer des liens professionnels solides avec les entités expertes reconnues opérant dans le domaine de l'énergie fossile.

13. Si les activités menées par les experts en méthane des mines de charbon de la CEE révèlent des problèmes de sécurité dans les mines de charbon sans rapport avec le drainage, la récupération et l'utilisation du méthane des mines de charbon, ceux-ci ne seront pas abordés dans le contexte de la CEE, mais ils pourront les communiquer à d'autres organisations compétentes, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qu'elles les examinent dans le cadre de ses lignes directrices sur la sécurité dans les mines de charbon.

14. Le groupe d'experts évitera la duplication des activités entreprises par d'autres parties prenantes sur les sujets ci-dessus et se concentrera sur les résultats qui complètent et s'appuient sur toutes les activités existantes, le cas échéant.

15. Le groupe d'experts veillera, dans la mesure du possible, à ce que sa composition soit largement ouverte et accordera l'attention voulue à l'égalité des sexes dans ses activités.

V. Demande à la commission de l'énergie durable

16. Le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon demande au Comité de l'énergie durable d'examiner, à sa trentième session, le changement de nom du Groupe et la révision de son mandat et de ses attributions conformément à la proposition présentée dans le présent document.

